

DATE DE CONVOCATION :

**23 NOVEMBRE 2019** 

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice :

Présents :

Votants:

28

30

DATE D'AFFICHAGE :

**23 NOVEMBRE 2019** 

Sous la Présidence de Madame Jeanne-Marie WATTELAR, Adjointe au Maire de FACHES THUMESNIL, en sa qualité de doyenne d'âge des Conseillers Municipaux conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents: Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN;

Étaient excusés : Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC ;

Étaient absents : Mme Leilya BOUVIER, M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.



DEL N° 2019/047

RAPPORTEUR : MADAME JEANNE-MARIE WATTELAR OBJET : ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

La présidence de la séance est dévolue à Madame Jeanne-Marie WATTELAR, doyenne d'âge des Conseillers Municipaux conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est élu, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, en séance publique, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet il a été fait appel à candidatures : Monsieur Nicolas MAZURIER est le seul candidat.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :

30

Bulletins blancs:

1

Bulletins nuls:

1

Suffrages exprimés :

28

Monsieur Nicolas MAZURIER est élu Maire au 1er tour de scrutin avec 28 voix.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Nicolas MAZURIER



DATE DE CONVOCATION : DATE D'AFFICHAGE :

**23 NOVEMBRE 2019** 

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice :

Présents:

28

30

**23 NOVEMBRE 2019** 

Votants:

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents: Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN:

Étaient excusés : Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Marie-Anne HEAULME: pouvoir à M. Alain TOQUEC;

Étaient absents : Mme Leilya BOUVIER, M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.



DEL N° 2019/048

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** 

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 9 pour notre Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger avant de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire proposera de fixer le nombre d'Adjoints à 9.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Monsieur Laurent PLANCQ ne prenant pas part au vote.





DATE DE CONVOCATION : DATE D'AFFICHAGE :

**23 NOVEMBRE 2019 23 NOVEMBRE 2019**  NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice :

Présents :

28

Votants:

30

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Etaient présents: Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN;

Étaient excusés : Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Marie-Anne HEAULME: pouvoir à M. Alain TOQUEC;

Etaient absents: Mme Leilya BOUVIER, M. Mathias WATTELLE;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.



DEL N° 2019/049

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET: ELECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS** 

Suite à la détermination du nombre d'Adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 9 Adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau des Adjoints résulte de l'ordre sur la liste mise au vote.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel à candidatures et a constaté qu'une seule liste de candidats était proposée.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :

Suffrages exprimés :

30

Bulletins blancs:

0

Bulletins nuls:

0 30

La liste candidate est élue au 1er tour de scrutin avec 30 voix, le tableau des Adjoints est donc établi comme suit :

1ère Adjointe au Maire	Anita WERQUIN
2ème Adioint au Maire	Joël DUVAL
3ème Adjointe au Maire	Jeanne-Marie WATTELAR
4ème Adioint au Maire	Jean-Claude PLOUHINEC
5ème Adjointe au Maire	Anne-Marie SENECHAL
6ème Adjoint au Maire	Jean-Louis HACCART
7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Christelle VIATEUR
8ème Adioint au Maire	Cosma FRACCOLA
9ème Adjoint au Maire	Arnaud VOLANT

Certifié exécutoire
Le Maire,

Nicolas MAZURIER

CHES THURS

S9155 Nord



DATE DE CONVOCATION: DATE D'AFFICHAGE :

**23 NOVEMBRE 2019** 

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice :

33

Présents : 28

**23 NOVEMBRE 2019** 

Votants:

30

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents: Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN:

Étaient excusés : Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Marie-Anne HEAULME: pouvoir à M. Alain TOQUEC;

Étaient absents: Mme Leilya BOUVIER, M. Mathias WATTELLE;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.



**DEL N° 2019/050** 

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

OBJET: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires étant noté que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits budgétaires ;
- 16° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : dommages aux bâtiments, vandalismes, vols... dommages aux agents de la ville dans l'exercice de leurs fonctions, recours administratifs et civils contre la Commune. Il est par ailleurs autorisé à se constituer partie civile au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 2 000 € ;



- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 3 000 000 euros ;
- 21° exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Madame la Première Adjointe conformément aux dispositions législatives.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Monsieur Laurent PLANCQ ne prenant pas part au vote.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Nicolas MAZURIER

Serriches Thumber of the Ches Thumber

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



DATE DE CONVOCATION:

**23 NOVEMBRE 2019** 

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice :

Présents :

28

DATE D'AFFICHAGE :

**23 NOVEMBRE 2019** 

Votants: 30

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents: Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN;

Étaient excusés : Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC ;

**<u>Étaient absents</u>**: Mme Leilya BOUVIER, M. Mathias WATTELLE;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.



DEL N° 2019/051

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

OBJET: MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

PIECES JOINTES: TABLEAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération DEL 2018/N°002 du jeudi 15 février 2018 de la manière suivante :

Monsieur Nicolas LEBAS remplacera Monsieur Nicolas MAZURIER au sein des Commissions où il siégeait, à savoir « Finances » et « Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Monsieur Laurent PLANCQ ne prenant pas part au vote.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Nicolas MAZURIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.